



Paris  
le 13/10/2020

## **Avis de vacance des fonctions de directeur de l'institut de physique du globe de Paris**

La fonction de directeur de l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) est vacante à compter du 24 mars 2021.

La nomination à cette fonction fait l'objet d'un décret du Président de la République pris sur le rapport du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après appel public à candidatures, sur présentation d'une liste de trois noms par le conseil d'administration après avis conforme du président de l'université de Paris, conformément aux dispositions du décret n°90-269 du 21 mars 1990 relatif à l'IPGP.

Le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à exercer une activité scientifique à l'Institut. La durée du mandat est de cinq ans quand il a la qualité de fonctionnaire, et dans le cas contraire de trois ans, immédiatement renouvelable une fois.

Créé en 1921, l'IPGP est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. L'IPGP est un établissement-composante de l'Université de Paris constitué par le décret n°2019-209 du 20 mars 2019, au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'IPGP est un organisme de recherche en géosciences de renommée mondiale. L'IPGP étudie la Terre et les planètes depuis le noyau jusqu'aux enveloppes fluides les plus superficielles, à travers l'observation, l'expérimentation et la modélisation. Une attention toute particulière est portée aux observations de longue durée qui sont essentielles pour l'étude des systèmes naturels.

L'IPGP a pour missions l'observation et l'étude des phénomènes naturels, la recherche, l'enseignement, ainsi que la diffusion et la valorisation des connaissances dans le domaine des sciences physiques de la terre. À cette fin :

1. Il participe à des programmes de recherche fondamentale et appliquée, en liaison avec les grands organismes de recherche nationaux et internationaux, notamment l'Institut national des sciences de l'univers ;
2. Il dispense des formations à tous les niveaux universitaires en sciences de la terre, de l'environnement et de l'univers ;

3. Il assure des observations permanentes de divers phénomènes naturels en métropole, outre-mer et à l'étranger et procède à des observations temporaires sur terre, en mer ou dans l'espace ; ces observations peuvent concourir à la prévention et à la mitigation des risques telluriques (sismiques, volcaniques, hydrologiques, glissements de terrain, ...) ;
4. Il fournit à la communauté nationale ou internationale des services liés à l'activité de recherche de l'établissement.

L'établissement est déployé sur six sites (Sites Cuvier et Lamarck à Paris, Observatoires à Chambon-la-Forêt dans la Forêt d'Orléans, en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion). Il regroupe, au 1<sup>er</sup> octobre 2020, 497 personnes dont 291 sur des postes permanents (IPGP, Université Paris, CNRS, IGN, Université de la Réunion).

L'IPGP est dirigé par un directeur et administré par un conseil d'administration (CA). Il est doté d'un conseil scientifique (CS) et d'un conseil pédagogique (CP). Composé de personnalités extérieures à l'établissement et de représentants élus, le CA détermine la politique générale de l'établissement. Le CS et le CP conseillent respectivement le directeur pour la politique scientifique et la politique de formation de l'établissement.

L'IPGP est l'établissement hébergeur de l'UMR 7154 (cotutelles Université de Paris, CNRS, université de la Réunion, IGN) qui regroupe toutes les activités de recherche conduites dans l'institut, et de l'UMS 3454 (cotutelle CNRS) qui regroupe toutes les activités d'observation et les services centraux.

L'IPGP a la charge de services d'observation labellisés. L'IPGP a la responsabilité de l'observation permanente des trois volcans actifs de France (la Soufrière à la Guadeloupe, la Montagne Pelée à la Martinique et le Piton de la Fournaise à la Réunion). En décembre 2019, l'État lui a confié la responsabilité de la construction du nouveau réseau d'observation volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA) qui est hébergé à la Réunion et est opéré avec le BRGM et l'IFREMER. L'IPGP opère en partenariat avec l'EOST deux réseaux géophysiques mondiaux, un réseau d'observatoires sismologiques (GEOSCOPE) et un réseau d'observatoires magnétiques (BCMT). L'IPGP observe également depuis 2005 les processus d'érosion à travers l'observatoire OBSERA en Guadeloupe. Enfin, en collaboration avec plusieurs observatoires et laboratoires français, l'IPGP porte le service national d'observation INSIGHT, Observatoire Géophysique à la surface de la planète Mars. L'IPGP héberge des moyens de calcul puissants et des installations expérimentales et analytiques de dernière génération. Sa structure souple facilite les interactions entre les 16 équipes de recherche travaillant ensemble sur les quatre grandes thématiques de l'institut : Intérieurs de la Terre et des planètes, Risques naturels, Système Terre et Origines. L'IPGP est responsable de plusieurs formations en licence, master et doctorat, en étroite collaboration avec Université de Paris.

Le directeur de l'IPGP assure le pilotage administratif et scientifique de l'établissement. Il coordonne notamment, avec les directeurs adjoints de l'Institut qu'il désigne après avis du CA, des observatoires et services scientifiques, les activités scientifiques et techniques d'intérêt commun. Il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement. Il répartit les emplois affectés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à l'établissement. Il prépare et exécute le budget et est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il signe les accords passés entre l'Institut et d'autres organismes. Il représente l'Institut dans tous les actes de la vie civile. Il préside le CS, le CA étant présidé par le président du CA qui ne peut pas être le directeur de l'IPGP.

Le support budgétaire réservé au poste de directeur de l'IPGP permet d'accueillir toute candidature de nationalité française ou étrangère ayant les titres et qualifications requises. Les candidatures sollicitées sont celles de scientifiques ayant une expérience équivalente à une direction d'un institut de recherche, ainsi qu'une expérience ou capacité à gérer des départements ou équipes de recherche couvrant l'essentiel des thématiques des sciences de la terre de l'univers et de l'environnement. Une bonne connaissance du contexte administratif de la recherche française est un avantage.

Les déclarations de candidatures doivent parvenir au président du CA au plus tard le 31 décembre 2020, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une notice des titres et travaux et d'un document précisant le projet du candidat pour l'établissement, à l'adresse suivante :

M. Oliver Peyret  
Président du Conseil d'Administration de l'IPGP  
Institut de physique du globe de Paris  
1 rue Jussieu 75005 paris  
e-mail : [candidature.directeur@ipgp.fr](mailto:candidature.directeur@ipgp.fr)

Les candidats seront auditionnés par le CA durant le mois de janvier 2021.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact dès à présent avec le président du CA ou le directeur général des services de l'IPGP, M. Antoine Charlot ([charlot@ipgp.fr](mailto:charlot@ipgp.fr)).

Les fonctions de directeur de l'IPGP font partie des fonctions soumises à l'obligation de transmission préalable à la nomination de la déclaration d'intérêts, prévue par le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. La déclaration d'intérêts est remise, sous double pli cacheté revêtu d'une mention relative à son caractère confidentiel, par l'intéressé, à l'autorité de nomination, qui en accuse réception.